

EMPIRE VIE

CIRCULAIRE D'INFORMATION

DATE : Le 13 janvier 2014

N° 2014-03

CATÉGORIE : PLACEMENTS

DESTINATAIRES : Agents généraux administrateurs, agents associés généraux, courtiers, agents généraux, conseillers autonomes

OBJET : **Nouvelle réglementation sur les activités de lutte contre le blanchiment de l'argent**

Aperçu La nouvelle réglementation sur les activités de lutte contre le blanchiment de l'argent prendra effet le 1^{er} février 2014. À compter de cette date, les assureurs vie devront saisir des renseignements sur l'objectif et l'utilisation prévue du placement dans un contrat/une police de placement ou d'assurance. Par conséquent, nous avons inséré la section « Objectif du placement » dans toutes nos propositions Élite et Élite XL ainsi que Catégorie et Catégorie Plus 2.

Nous n'avons pas eu à mettre à jour nos propositions d'assurance vie, puisqu'elles contenaient déjà la section « Objectif de l'assurance ».

Commande de propositions Nos propositions de placement mises à jour (date de la version : 01/14) sont accessibles en ligne. Vous pouvez aussi commander des exemplaires sur support papier. Veuillez en commander dès maintenant afin de commencer à utiliser le nouveau stock avant l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Nous vous prions de détruire toute version précédente de ces propositions

Objectif du placement manquant Nous suivons nos procédures habituelles relatives aux exigences manquantes en matière de lutte contre le blanchiment de l'argent si nous recevons une version plus ancienne de la proposition ou encore une proposition sans mention de l'objectif du placement. Dans ces cas, nous établirons la police, puis ferons un suivi pour obtenir l'exigence manquante. Nous traiterons une demande de rachat pour une police ainsi établie seulement lorsque nous aurons reçu l'exigence manquante.

Compétence **Stephen Biringer**, vice-président, Opérations, Marchés individuels
Carol Anne Bracciodieta, directrice, Services à la clientèle et aux courtiers, Opérations, Placements, Marchés individuels

